



Renseignements sur l'établissement

Identification et caractéristiques de l'établissement :

- Type et catégorie
- Responsable ou représentant légal
- Plan des bâtiments

Adresses et numéros de téléphones utiles :

- Urgences et secours
- Techniciens et prestataires

Liste et emplacement des équipements de sécurité :

- Extincteurs, système d'alarme, éclairages de sécurité

Informations indispensables

- Le personnel et l'état du personnel chargé du service d'incendie
- Les consignes générales et particulières établies en cas d'incendie
- Les consignes d'évacuation selon les différents types de handicap
- Les contrôles et les vérifications des installations et équipements, avec les dates des visites et les observations qui en découlent
- Les travaux d'aménagement et de transformation avec les dates de réalisation et la nature des travaux, les noms des entrepreneurs ou des prestataires et le nom du responsable (architecte, technicien, etc.) de suivi des travaux



Le registre de sécurité doit être à disposition de la commission de sécurité. Il peut désormais être conservé de façon dématérialisée.

En complément du registre de sécurité, tout ERP doit mettre à disposition du public un document appelé Registre Public d'Accessibilité (RPA), afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Ce registre peut être tenu sous forme papier ou numérique.